

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 » et il porte le numéro 2014-004.

Article 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'agrandir la zone 228-F, de créer une nouvelle zone afin de ne plus autoriser l'extraction sur une partie du territoire, d'ajouter deux définitions à la terminologie et de faire des modifications à l'article 20.5 concernant les quais.

Article 3. Agrandissement de la zone 228-F

Le plan de zonage 2010-012 est modifié afin d'agrandir la zone 228-F en y incluant une partie du lot 3 982 984 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées. La zone 237-F est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2014-004, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 228-F et 237-F.

Article 4. Création de la zone 243-F

La zone 243-F est créée sur une partie des zones 214-F et 216-F. Les zones 214-F et 216-F sont réduites en conséquence.

Le plan de zonage 2014-004, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 214-F, 216-F et 243-F

Article 5. Usages autorisés et dispositions relatives à la zone 243-F

Dans la zone 243-F, les usages suivants sont autorisés :

- L'usage unifamiliale isolée et bifamiliale de sous-groupe A ;
- Les usages faisant partie du groupe «Service professionnel et personnel»
 - Uniquement comme usage complémentaire à l'habitation
- Les usages « Atelier artisanal de faible incidence»;
 - Uniquement comme usage complémentaire à l'habitation

- Les usages «Atelier artisanal de moyenne incidence»
 - Autorisés comme usages conditionnels
- L'usage gîte touristique
- L'usage terrain de camping de passage
- Tous les usages du groupe «culture»
- Tous les usages du groupe «petit élevage d'animaux»
- Tous les usages du groupe «agrotourisme»
- Tous les usages du groupe « Forêt»

Les dispositions relatives aux bâtiments et les dispositions particulières inscrites dans la grille de spécifications de la zone 216-F sont reproduites dans la grille de spécifications de la zone 243-F

La grille de spécifications de la zone 243-F, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés et les dispositions qui s'appliquent dans cette zone.

Article 6. Quai

L'article 20.5 du règlement de zonage est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant;

20.5.1 Quai Ponton

Un quai ponton servant de quai et d'embarcation nautique est autorisé. Celui-ci doit respecter les mêmes exigences et respecter la superficie maximale de 20m² incluant l'ensemble des parties fixes et amovibles du quai

Le huitième paragraphe du premier alinéa est modifié par le remplacement du mot «construction» par les mots « mise en place».

Article 7. Terminologie

L'annexe A du règlement de zonage 2010-012 est modifié par l'addition des définitions suivantes ;

Déblaiement : action de creuser le sol pour la construction de divers ouvrages, laquelle a pour effet de modifier la forme naturelle du terrain.

Quai : tout assemblage ordonné de matériaux construit sur pilotis, sur pieux ou au moyen de plates-formes flottantes, mis en place sur le littoral et la rive, et servant à amarrer une embarcation nautique et/ou à donner accès au plan d'eau et/ou à se déplacer sur ce dernier.

Article 8. Classification des Usages

L'annexe B du règlement de zonage 2010-12 est modifié par l'addition de la spécification suivante dans la classe : Agricole et Forestier dans le groupe : petit élevage d'animaux; un maximum de 10 volailles est autorisées.

Article 9. Normes particulières dans la zone 217-F

La grille de spécifications de la zone 217-F est modifiée par l'ajout de la norme particulière suivante « note 4 : Tous les élevages sont jugés compatibles sauf l'élevage du porc et de la volaille ».

La grille de spécifications de la zone 217-F, annexée au présent règlement, indique les dispositions qui s'appliquent à l'usage élevage en note 4.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 5 mai 2014 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Directrice générale, Sec.-très.

Avis de motion : 3 mars 2014

Adoption de premier projet de règlement : 3 mars 2014

Publication : 22 mars 2014

Adoption deuxième projet de règlement modifié : 8 avril 2014

Publication : 9 avril 2014

Adoption règlement : 5 mai 2014

Publication : 12 mai 2014